

Affiché le 26 NOVEMBRE 2014

**COMMUNE DE CLAVIERS**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014**

**SEANCE PUBLIQUE**

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre du mois de novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 18 novembre 2014, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

**PRESENTS** : Gérald PIERRUGUES, Pierre GARAMBOIS, Caroline COIN, Sylvie BRUNIAU, Roland BULLMAN, Ange CASTELLOTTI, Jean-Paul CAVALIER, Sylvie COLLIGNON, Sarah GRIFFITHS, Gilda SCALIA, Raphaël SERRA, Joseph VALPARAISO.

**ABSENT/ EXCUSE** : Céline MAUBERT, Bernard PICHERY, Vincent GUIGOU

**PROCURATIONS** : Céline MAUBERT donne procuration à Gérald PIERRUGUES  
Bernard PCHERY donne procuration à Caroline COIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Ange CASTELLOTTI

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2014 est lu et approuvé à l'unanimité.

- - -

**1 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL -**  
**INVESTISSEMENT**

**VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions sollicitées au titre de l'année 2014 ont été accordées et qu'il convient de les prévoir au budget, ainsi que les dépenses correspondantes, à savoir :

- Région FSL 2014 accordé 15 000 € sur la réfection de la toiture de la chapelle Saint-Sylvestre
- Conseil général du Var accordé :
  - o dotation petites communes : 30 000 €
  - o Pavage de rues : 4 200 €
  - o Goudronnage Chemins et 3 ralentisseurs : 22 900 €
  - o Réfection générale murs soutènement La Viste et Canéoux : 20 800 €
  - o Panneau information lumineux : 9 600 €
  - o Tractopelle d'occasion : 12 300 €
- Réserve Parlementaire 2014 accordé : 15 000 € pourpavage de rues et acquisition véhicule utilitaire,

Il convient de prévoir en dépenses :

- Rénovation toiture Chapelle Saint-Sylvestre devis CREZZINI 23 446.00 € HT / 28135.20 € TTC manque 2 500.00 € au budget
- Acquisition panneau lumineux : 12 038.00 € HT / 14445.60 € TTC + frais raccordement électrique 2 000 €
- Plaque et gravure sur Monument aux Morts M. CABASSON Joseph devis DEMAZEUX 566.67 € HT / 680 € TTC
- Réfection générale chemins La Viste et Canéoux devis Les Jardins de Steph : 26 100 € HT/TTC
- Ralentisseurs devis STRAMBIO : 20 390.00 € HT / 24468.00 € TTC manque 14 468.00 €
- Tracto-pelle (20 000.00 € au BP) manque 4 000 €
- Mise aux normes paratonnerre devis BODET 2 096.40 € manque 1 000 € au budget

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération du conseil municipal n° 14/2013 du 8 avril 2013 approuvant le budget primitif,  
 Sur la proposition de M. le Maire,  
 Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

**Article 1er**

Approuve la proposition de M. le maire d'effectuer des virements de crédits.

**Article 2**

Autorise les virements de crédits exposés en annexe.

Chapitre - Article – Opération Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
10- art 1021 - Dotation petites communes				+ 30 000.00 €
10001 - 1323 - Subv. Département				+ 47 900.00 €
10007 - 1323 - Subv. Département				+ 21 900.00 €
10004 - 1322 - Subv. Région				+ 15 000.00 €
10007 - 1328 - Subv. Autres - Réserve Parlementaire				+ 15 000.00 €
10004 - art. 2135 - Installations générales agencements aménagement- Toiture chapelle		+ 2 500.000 €		
10007 - art. 2184 – Mobilier (panneau lumineux)		+ 17 000.000 €		
10007 - art. 2158 - Autres installations matériel outillage (tracto-pelle)		+ 4 000.00 €		
10001 - art. 2152 - Installations de voirie - Murs Viste et Bréaux + ralentisseurs		+ 41 100.00 €		
10006 - art. 2135 - Installations générales agencements aménagement des constructions (paratonnerre)		+ 1 000.00 €		
ONA - art. 2188 Autres immobilisations corporelles (plaque Monument)		+ 700.00 €		
10001 - art. 2151 réseaux de voirie		+ 63 500.00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>+ 129 800.00 €</b>		<b>+ 129 800.00 €</b>

*Délibération n° 91/2014*

**2 - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FIXATION TARIFS**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de revoir toutes les conventions d'occupation du domaine public.

Il propose d'établir des conventions à titre gracieux pour la période du 16 octobre au 14 avril et à titre onéreux pour la période estivale et particulièrement touristique du 15 avril au 15 octobre à un tarif du mètre carré fixé à 2 € avec:

- L'Auberge « Côté Terrasse » : 80 m<sup>2</sup> soit 80 m<sup>2</sup> x 2 € = 160 € par mois,
- Le Bar « Le Cercle de la Fraternité » : 40 m<sup>2</sup> soit 40 m<sup>2</sup> x 2 € = 80 € par mois,
- Le Restaurant « L'Olivier » : 15 m<sup>2</sup> soit 15 m<sup>2</sup> x 2 € = 30 € par mois,
- La pizzeria « L'Arôme » : 20 m<sup>2</sup> soit 20 m<sup>2</sup> x 2 € = 40 € par mois,
- Epicerie « Proxy » : 12 m<sup>2</sup> soit 12 m<sup>2</sup> x 2 € = 24 € par mois.

Il propose d'établir des conventions à titre gracieux pour la période du 16 octobre au 14 avril et à titre onéreux pour la période estivale et particulièrement touristique du 15 avril au 15 octobre à un tarif du mètre carré fixé à 1 € avec:

- Do GERARD peinture : 10 m<sup>2</sup> soit 10 m<sup>2</sup> x 1 € = 10 € par mois.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les montants et les périodicités sus-indiqués pour chacun des occupants du domaine public,
- **DECIDE** que le paiement total annuel devra être fait au moment de la signature de la convention,
- **DIT** que sans nouvelle délibération, les montants seront reconduits chaque année,
- **CHARGE** le Maire d'établir les conventions et de les faire respecter.

*Délibération n° 92/2014*

### **3 - SUPPRESSION REGIE DE RECETTES N°52 "CANTINE"**

**Vu** la délibération du 7 septembre 2001 autorisant la création de la régie de recettes cantine et l'avenant n° 1, délibération n° 106/2008 du 29/09/2005 et l'avenant n° 2, délibération n° 29/2013 du 10/06/2013 ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 20 octobre 2014 ;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits de la vente des repas de cantine de l'école
- **DIT** que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 610 € est supprimée
- **DIT** que le fonds de caisse d'un montant de 15 € est supprimé.
- **DIT** que la suppression de cette régie prendra effet dès le **27 novembre 2014**.
- **DIT** que les comptes seront arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie seront repris dans les comptes de la commune.

*Délibération n° 93/2014*

### **4 - SUPPRESSION REGIE DE RECETTES N° 149 "GARDERIE PERISCOLAIRE"**

**Vu** la délibération n° 121/2009 du 07/12/2009 autorisant la création de la régie de recettes garderie périscolaire et l'avenant n° 1, délibération n° 68/2001 du 17/10/2011 et l'avenant n° 2, délibération n° 63/2014 du 21/07/2014 ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 20 octobre 2014 ;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits des frais d'inscription et de garderie périscolaire
- **DIT** que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 300 € est supprimée

- **DIT** que le fonds de caisse d'un montant de 15 € est supprimé.
- **DIT** que la suppression de cette régie prendra effet dès le **27 novembre 2014**.
- **DIT** que les comptes seront arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie seront repris dans les comptes de la commune.

*Délibération n° 94/2014*

**5 - SUPPRESSION REGIE DE RECETTES N° 55 "LOCATION APPARTEMENTS, COMMERCE ET LOCATION DE SALLES"**

**Vu** la délibération n° 107/2008 du 29/09/2008 autorisant la création de la régie de recettes location appartement, commerces et location de salles et l'avenant n° 1, délibération n° 71/2011 du 17/10/2011 ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 20 octobre 2014 ;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits des loyers provenant de la location des appartements, commerces locaux divers, charges locatives et locations de salles
- **DIT** que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 5 000 € est supprimée
- **DIT** que la suppression de cette régie prendra effet dès le **27 novembre 2014**.
- **DIT** que les comptes seront arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie seront repris dans les comptes de la commune.

*Délibération n° 95/2014*

**6 - AVENANT N° 1 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA « CANTINE »**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la cantine tenant compte de la suppression de la régie « cantine » et précisant que désormais les parents devront adresser leur paiement directement à la Trésorerie de Draguignan.

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Draguignan en date du 20 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement de la cantine annexé à la présente.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 30/2013 du 10 juin 2013 du même objet.

*Délibération n° 96/2014*

**7 - AVENANT N° 1 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA « GARDERIE »**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire tenant compte de la suppression de la régie « garderie périscolaire » et précisant que désormais les parents devront adresser leur paiement directement à la Trésorerie de Draguignan.

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Draguignan en date du 20 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement intérieur de la garderie annexé à la présente.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 64/2014 du 21 juillet 2014 du même objet.

*Délibération n° 97/2014*

## **8 - MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LA PISTE I615 SITUEE A CLAVIERS AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI EXISTANT**

Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L134-3,

Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

Vu le PIDAF de la Communauté d'Agglomération Dracénoise approuvé par la délibération n°2005-129 du 22 décembre 2005

Vu l'avis favorable du Groupement Prévention/Prévision – Service DFCI de la DDSIS du Var

La Communauté d'Agglomération Dracénoise envisage de créer une servitude DFCI sur l'ouvrage DFCI I615. Cette servitude a pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ».

Elle permettra d'assurer l'entretien de la piste existante qui répond aujourd'hui aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui l'accompagne.

Conformément aux dispositions de la loi, la piste ou bande de roulement de l'ouvrage DFCI, qui sera établie sur le fondement de la servitude de passage et d'aménagement, ne sera pas ouverte à la circulation générale.

La Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter le statut exclusif de la piste « voie spécialisée non ouverte à la circulation générale » (article L134-3 du Code Forestier) et l'interdiction de circuler qui en découle.

De plus, la Commune s'engage officiellement à n'affecter à cette piste aucune autre fonction que celle précédemment citée.

Par ailleurs, elle informe les propriétaires riverains ou touchés par la servitude qu'ils ne peuvent jouir des droits reconnus aux riverains des voies publiques, comme le droit d'accès direct. Il ne peut donc s'agir d'une voie ouvrant possibilité d'urbanisation par désenclavement des parcelles. (Article L111-2 du code de l'urbanisme).

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste I615, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété. Elle ne s'applique pas aux personnels chargés d'une mission de service public ou intervenant dans le cadre du dispositif préventif et de lutte contre les feux de forêt. En période de risque, la piste peut être interdite ou réglementée par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, **ACCEPTE** que le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, dans le cadre de la délégation de compétence « Mise en place et suivi du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier », demande à Monsieur le Préfet du Var l'institution, à son profit, d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste I615.

*Délibération n° 98/2014*

## **9 - MODIFICATION ARTICLE 9 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE - COMPETENCE SPANC**

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD), dans le cadre de ses compétences facultatives, a pour mission « d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif » sur son territoire.

Le dixième programme de l'Agence de l'Eau en vigueur depuis janvier 2013, met en avant l'assainissement non collectif comme une solution à part entière, au même titre que l'assainissement collectif. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau, en augmentant son enveloppe financière au profit de l'assainissement non collectif, espère impulser la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des pollutions ou des risques pour l'environnement.

Les usagers de l'assainissement non collectif ont la possibilité de percevoir les aides octroyées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, par l'intermédiaire du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC). Pour ce faire, il est nécessaire de modifier, dans les statuts de la CAD, l'intitulé de la compétence telle qu'énoncée précédemment par la mention suivante : « d'assurer, pour les communes membres, le service public d'assainissement non collectif et l'animation des opérations collectives de réhabilitation ».

Ainsi, cette modification permettra à la Communauté d'Agglomération Dracénoise de disposer de l'enveloppe des aides financières de l'Agence de l'Eau afin de reverser celles-ci aux usagers éligibles, dans le cadre d'une convention de mandat.

Vu l'avis de la commission Hygiène et Salubrité en date du 6 octobre 2014,  
Vu la délibération C 2014 165 de la CAD en date du 13/10/2014 approuvant la modification de l'article 9 alinéa 2 de ses statuts,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification statutaire énoncée, au sein de l'article 9, alinéa 2 ;
- Autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter cette délibération.

*Délibération n° 99/2014*

## **10 – QUESTIONS DIVERSES**

✚ **Avenir des commerces de Claviers** – Madame Sarah GRIFFITHS souhaite connaître ce que la commune compte faire face aux ventes de commerces annoncées pour la boulangerie, la pizzeria, l'auberge Provençale, le salon de coiffure, le restaurant l'Olivier.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas à interférer dans ces affaires privées. Toutefois, la commune est très attachée au maintien des commerces de Claviers, quels qu'ils soient mais la reprise de la boulangerie préoccupe particulièrement les élus. Pour cela, plusieurs possibilités sont envisageables et à l'étude.

✚ **Abribus** - Va être démonté et reconditionné entre les WC et le tri sélectif avenue Montjollot. Ce déplacement sera entièrement financé par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45.

Fait à Claviers, le 25 novembre 2014  
Signé par le Maire,  
Gérald PIERRUGUES